

Adresse du site intranet : <https://portail.commissariat.intradef.gouv.fr/page-espace/gsbdd-creil/se-loger>

Adresse du site intradef : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Adresse du site internet : <https://logement.defense.gouv.fr>

Edition 2024

SOMMAIRE

Mot de bienvenue du COMBdD	3
Présentation du bureau logement	4
Les missions	4
Contacts et horaires	4
L'indemnité de garnison (IGAR)	5
Les conditions d'éligibilité au logement « défense »	6
Personnel militaire	7
Cas du personnel contractuel militaire	8
Cas du personnel civil ou militaire en célibat géographique	8
Personnel civil	8
Personnel civil (suite)	9
Critères géographiques	10
Les priorités d'attribution de logement et de relogement	10
1. Points de base	
Cas des célibats géographiques	11
2. Points supplémentaires	12
Les conditions d'attribution	12
La demande de logement	12
Où trouver le dossier ?	12
Les pièces à fournir	13
Les différents secteurs	13
De la proposition de logement à la décision d'attribution	13
Libération du logement	14
De l'avis de départ à la remise des clés	
Perte du bénéfice du logement	
Les différents parcs de logements sur la Base de Défense	15
La banque privée	15-16
La colocation	16
Indicateurs de résultats	16
Les principales résidences du parc logement ministériel	16-18
Hébergement/Hôtellerie	18
Le pôle ATLAS	18
Réflexes à adopter	19

Mot de bienvenue du COMBdD

Je vous souhaite la bienvenue au sein de la base de défense de Creil.

Ce livret d'accueil a été réalisé par les services de la garnison de Creil dans l'objectif de faciliter votre intégration professionnelle, mais également l'installation de votre famille. Cette base de défense accueille une grande variété d'unités et de missions. Elles ont comme dénominateur commun **d'être particulièrement sensibles et essentielles à la défense des intérêts du pays, comme à l'efficacité de l'engagement de forces armées.**

C'est pourquoi votre engagement de tous les instants est absolument nécessaire à la qualité de leurs actions, mais aussi à la réussite des opérations menées sur le territoire national. Vous rejoignez donc une communauté de militaires d'active, de réservistes et de personnels civils profondément investis et soudés.

Or, cette ambition ne peut être servie que par une attention constante et toute particulière portée à nos conditions de vie et à celles de nos familles sur cette base de défense. Avec les acteurs de la DTIE, nous veillons à ce que les logements soient bien situés et que les bailleurs mettent à disposition des logements de meilleure qualité possible.

L'Oise présente de nombreux atouts en étant situé à 45 mn de Paris et en même temps proche d'écrins de verdure.

Affecté à l'été sur le site, je souhaite vous rencontrer lors de la journée des nouveaux arrivants, des activités de la garnison ou de visites d'unités.

A très bientôt.

Colonel David SECHER

Présentation du bureau logement

Les missions

Les personnels du bureau logement vous souhaitent la bienvenue dans la base de défense de Creil qui regroupe les départements **de l'Oise, de la Somme et du Val d'Oise**.

Notre mission est de valider et **d'étudier les demandes de logement** puis de proposer un logement en fonction de :

- la situation administrative du ressortissant,
- la composition de la famille,
- les ressources de la famille
- la disponibilité du parc.

Soucieux de vous apporter une véritable offre de service « Clients », nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements relatifs à votre installation.

Contacts et horaires

Adresse du bureau logement :

DTIE/ETL/Bureau Logement
Allée du Lieutenant Maurice Choron
60104 CREIL CEDEX

SACS Valérie DIAS RODRIGUES
Cheffe du Bureau Logement
Tél : 03.65.36.67.53 - PNIA : 863.110.67.53
Email : valerie.dias-rodrigues@intradef.gouv.fr

AAP1 Carine BRULEZ-JUILLARD
Chargée de clientèle et de gestion locative
Tél : 03.65.36.78.09 - PNIA : 863.110.78.09
Email : carine.brulez-juillard@intradef.gouv.fr

AAP2 Fabien GUINAMANT
Chargé de clientèle et de gestion locative
Tél : 03.65.36.68.75 – PNIA : 863.110.68.75
Email : fabien.guinamant@intradef.gouv.fr

Adresse fonctionnelle :
dpma-etl-metz-bl-crl.logement.fct@intradef.gouv.fr

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au jeudi :
MA : 08H30 à 11H30
AM : 13H30 à 17H00

Le vendredi :
MA : 08H30 à 11H30

Accueil sur rendez-vous :

Les rendez-vous sont pris auprès du pôle Atlas et le BL reçoit les administrés en salle confidentialité

L'Indemnité de garnison (IGAR)

Cette nouvelle indemnité vient compenser le fait de ne pas pouvoir choisir son lieu ni sa durée d'affectation.

Cela permet d'apporter un complément de solde à tous les militaires pour traiter la question centrale du logement. Il s'agit d'une réponse forte à des attentes exprimées de longue date par la communauté militaire.

Elle remplace trois dispositifs :

- une partie de l'indemnité pour charges militaires (ICM), celle consacrée aux contraintes de logement (taux non logé) ;
- les taux spéciaux de l'ICM communément appelés "prime de camp" ;
- la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM).

L'IGAR est ouverte à tous les militaires qui ne sont pas logés gratuitement, quelle que soit leur situation familiale.

Nouveauté : elle est versée aux propriétaires comme aux locataires, ce qui constitue une avancée pour accéder à la propriété.

La prime sera donc plus adaptée à la réalité des contraintes locales.

Le montant de l'IGAR repose sur quatre critères objectifs :

- le lieu d'affectation ;
- le nombre de personnes composant le foyer fiscal ;
- le type de logement occupé : logement attribué par le ministère ou logement privé ;
- le grade du militaire.

Le calcul de l'indemnité sera lisible et prévisible.

Autre avancée : une majoration territoriale de l'IGAR est attribuée aux militaires affectés dans des unités particulièrement isolées. Ce dispositif, qui concerne 70 communes, remplace les "primes de camp", dont la liste n'avait pas été actualisée depuis 1964.

L'IGAR sera soumise à l'impôt sur le revenu comme la MICM l'est aujourd'hui. Les conséquences sur la situation fiscale individuelle seront progressives pour une prise en compte totale à partir du mois de septembre 2025 (mise à jour du taux de prélèvements à la source sur la base des revenus 2024).

Pour les logements NAS : pas d'IGAR (car pas de contraintes de logement) ;

Pour les logements COP/A : IGAR avec le coefficient de coordination logement défense donc 70% IGAR

Les ressortissants doivent s'orienter vers les services du GSBdD compétents en matières d'IGAR pour toutes questions et calculs.

Les conditions d'éligibilité au logement « défense »

Cas d'ouverture d'une demande de logement :

Sous réserve qu'il remplisse les critères ci-après, le personnel militaire et civil est éligible à l'attribution d'un logement dans sa base de défense d'affectation, lorsqu'il est nouvellement affecté dans cette base ou à l'occasion d'une mutation avec changement de résidence à l'intérieur de la BdD.

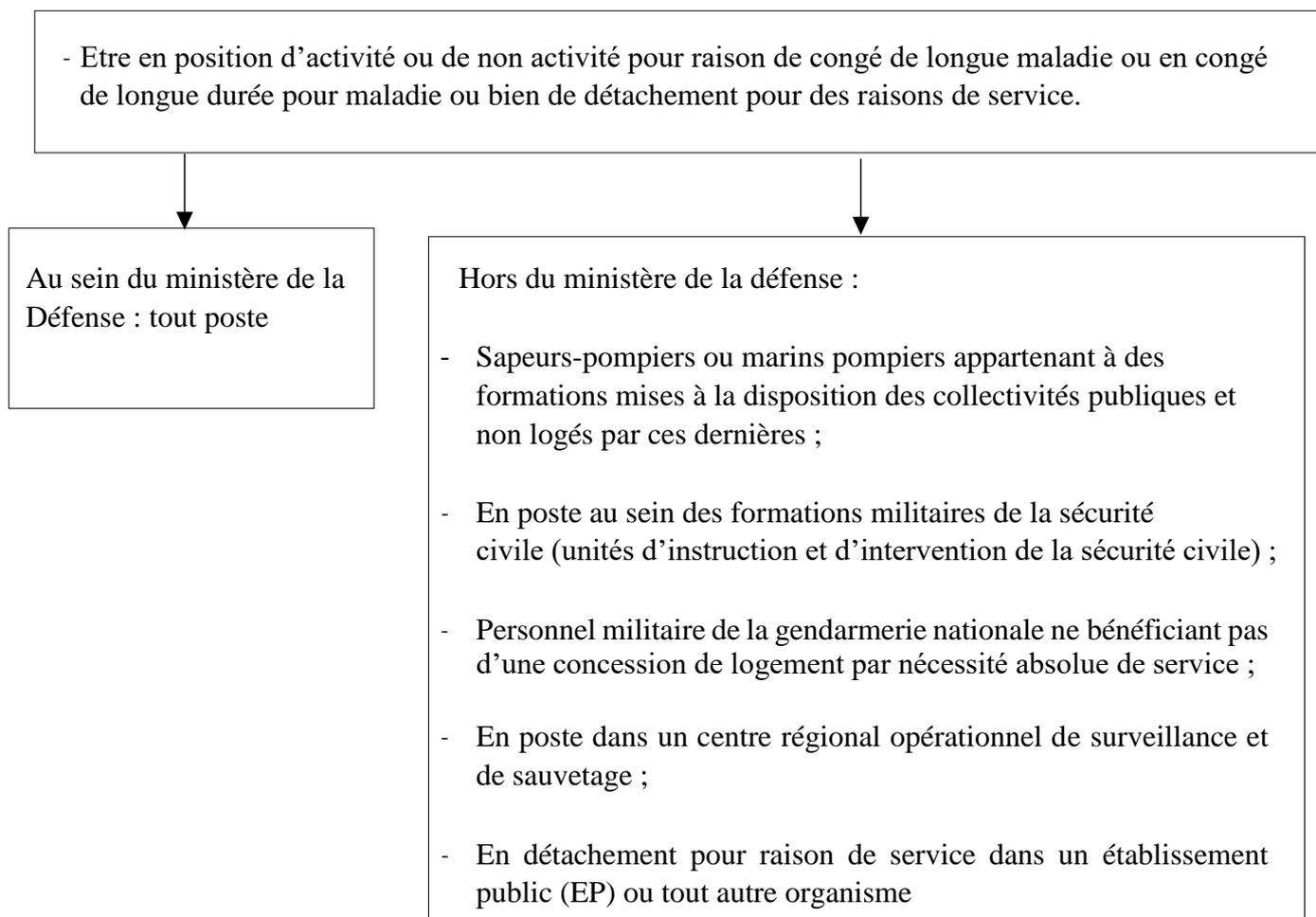
Sont éligibles à l'attribution d'un logement, les demandeurs déjà logés dans leur base de défense se trouvant dans les situations suivantes :

- urgence sociale (notamment violence intrafamiliale, décès imputable au service, rapatriement d'urgence de la famille, cession d'un logement domanial prenant effet, relogement suite à sinistre, etc.)
- mutation sur un poste à forte contrainte professionnelle ; ces postes sont précisément définis sur liste limitative, validée par le cabinet du Ministre, révisable selon un rythme triennal ;
- logement insalubre ;
- rupture de bail à l'initiative du propriétaire ou fin de contrat de foyer ;
- charges de loyer trop importantes (plus de 1/3 des ressources) ;
- éloignement du travail ;
- changement de situation de famille ;
- logement de taille insuffisante pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle par une personne qui sollicite l'agrément d'assistante maternelle.

PERSONNEL MILITAIRE

L'éligibilité au logement familial du personnel militaire repose sur la qualité de militaire ; ceux-ci doivent relever du statut général du militaire. Comme détaillé ci-dessous, elle est complétée par d'autres critères portant sur la position statutaire et sur le lieu d'exécution du service.

Conditions d'éligibilité :



En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement **deux ans avant la limite d'âge**.

Le personnel non officier, de moins de quinze ans de service, célibataire et sans personne à charge est éligible. Toutefois, compte tenu de la politique d'hébergement menée à leur égard, leur situation sera examinée selon des règles de priorité différenciées.

Le personnel militaire de la gendarmerie nationale, ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service et mentionné ci-dessus, **bénéficie des mêmes conditions d'accès au logement familial que les militaires en poste au sein du ministère des Armées, s'agissant notamment de la cotation de leur demande de logement.**

Cas du personnel contractuel militaire

Sous réserve des dispositions exposées supra, le personnel contractuel sous statut militaire est éligible. Toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période probatoire et deux ans avant la limite de durée des services pour les militaires.

Cas du personnel civil ou militaire en célibat géographique

Le personnel qui rejoint son affectation en célibataire géographique est éligible au logement familial sous réserve de remplir les conditions exposées supra. Leur rang de priorité est examiné en fonction de leur situation statutaire.

PERSONNEL CIVIL

Est éligible au logement familial, le personnel civil en poste au sein du ministère des **Armées ou dans l'un des établissements publics sous tutelle Défense** lorsqu'une convention a été signés par les deux parties et relevant des statuts suivants :

- **les fonctionnaires titulaires (à l'exclusion des stagiaires fonctionnaires) dans les positions décrites ci-après ;**
- **Les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sous réserve de certaines conditions ;**
- **Les ouvriers d'Etat.**

L'éligibilité du personnel civil au logement familial s'apprécie au regard de trois critères cumulatifs :

ORGANISME D'APPARTENANCE	STATUT	POSITION
<ul style="list-style-type: none"> - Exercer ses fonctions au sein du ministère des Armées - Exercer ses fonctions au sein d'EP sous convention avec le ministère des Armées - Exercer ses fonctions à la gendarmerie nationale et relever de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre fonctionnaire titulaire - Etre contractuel (sous certaines conditions) - Etre ouvrier d'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre en activité¹ - Etre mis à disposition du ministère des Armées ou détaché au ministère des Armées (y compris en position normale d'activité) - Etre mis à disposition d'un EP sous tutelle du ministère des Armées ou y être détaché (lorsqu'une convention est conclue entre les 2 parties)

En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de **logement deux ans avant l'âge d'ouverture de droit** à pension de retraite tel que défini à l'article L.161-17 du code de la sécurité sociale.

Situation particulière :

- Les personnels civils de la gendarmerie nationale ayant fait l'objet des mesures de transfert prévues aux articles 19 et 20 de la loi n° 2009-971 relative à la gendarmerie nationale sont éligibles au logement familial.
- Contractuels : les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sont éligibles ; toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la **période d'essai et deux ans avant la date d'échéance** du contrat de travail.

¹ La position d'activité recouvre les situations suivantes : congé annuel ; congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé de présence parentale

CRITERES GEOGRAPHIQUES

Par principe, le demandeur dépose sa demande de logement dans la base de **défense d'affectation future en cas de mutation avec changement de résidence ou dans sa base de défense d'affectation en cas de relogement.**

Pour les cas particuliers, se référer à l'instruction n°1136/ARM/SGA/DPMA/SDL/BL du 06 décembre 2021.

Les priorités d'attributions de logement et relogement

Les demandes font l'objet d'une cotation. La cotation d'un dossier comprend des points de base et des points supplémentaires. Les points de base correspondent au motif de la demande. Des points supplémentaires, qui **s'additionnent aux points de base**, peuvent être octroyés.

Cette cotation permet de classer les dossiers de demande de logement en fonction de priorités à loger définies par le ministère. Les logements disponibles seront prioritairement proposés aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Par ailleurs, lorsqu'un même logement est accepté par plusieurs candidats, ce logement sera attribué au demandeur qui a le rang de priorité le plus élevé sur ce logement, au regard des points attribués.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour l'attribution d'un logement. Ainsi, l'autorité qui attribue le logement dispose d'un pouvoir d'appréciation pour évaluer les situations particulières.

La priorité du candidat s'apprécie sur un même logement en fonction des points détenus par les autres demandeurs positionnés sur le logement considéré » ; ainsi, le nombre de points d'une demande est définie une fois pour toute mais son rang de priorité dépendra des « concurrents » positionnés sur le logement ; il est donc relatif.

1. Points de base :

<i>Type de demande</i>	<i>motif</i>	<i>points</i>
A - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Urgence sociale : notamment violences intra-familiales, rapatriement en urgence de pays étrangers, décès en service, cession d'un logement domanial qui arrive à effet	180
	Mutation sur emploi à fortes contraintes opérationnelles (liste fixée en annexe 4)	120
B - LOGEMENT	Mutation avec retour d'OME	90
	Mutation liée aux restructurations, avec changement de résidence	80
	Autre mutation avec changement de résidence	70
	1ère affectation ²	65
C - RELOGEMENT	Logement insalubre	60
	Rupture de bail à l'initiative du propriétaire	50
	Loyer excessif (soit + 33% des revenus)	40
	Hébergement provisoire	30
	Logement inadapté à la situation familiale	20
	Eloignement du travail	20
	Assistance maternelle	10
D - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Demande de logement émanant de personnel militaire non officier de moins de 15 ans de service, célibataire et sans personne à charges dans le cadre d'une mutation ACR ou de relogement	1
	Demande de logement déposée par les militaires sapeurs-pompiers ou marins pompiers appartenant à des formations mises à la disposition des collectivités publiques et non logés par ces dernières, ou en poste au sein des formations militaires de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ou en poste dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.	1
	Demande de logement en colocation (toutes catégories de personnels civils ou militaires)	1

Cas des célibataires géographiques :

Les demandes de logement des personnels de toutes catégories et grades en situation de célibataire géographique reçoivent le nombre de points correspondant au motif de la demande (mutation). Cette demande doit être déposée dans un délai d'**un an**.

Les points de base ne sont pas cumulables entre eux.

² Au sens de première mutation dans un emploi suivant l'entrée au service (c'est-à-dire après les différentes étapes du parcours de formation initiale)

2. Points supplémentaires :

Aux points de base, peuvent s'ajouter des points supplémentaires cumulables entre eux dans les situations suivantes :

<i>Situations ouvrant droit à points supplémentaires</i>	<i>points</i>
Handicap : nécessité d'un logement accessible, nécessité d'un rapprochement d'un lieu de soin ou nécessité d'un rapprochement d'un lieu de vie scolaire spécialisé	12
Famille monoparentale³	6

A nombre de points identiques, la priorité sera donnée au demandeur ayant les revenus les plus faibles.

Les conditions d'attributions dans le parc social

L'attribution de certains logements du parc réservé auprès des bailleurs est fonction du revenu fiscal de référence N-2.

Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

Les plafonds de ressources annuelles pris en compte en 2023 sont précisés ci-après :

Chaque BL récupère l'information sur le lien suivant : <https://www.anil.org/aj-plafonds-ressources-2022-logement-social/>

La demande de logement

Celle-ci est dématérialisée de bout en bout depuis le dépôt du dossier de la demande de logement jusqu'à l'acceptation du logement par le demandeur via le portail logement ATRIUM sur l'intranet. A terme, votre demande pourra être déposée sur internet.

Où trouver le dossier ?



- ➡ En vous connectant sur le site intranet du Ministère des Armées : <https://logement.intradef.gouv.fr>
- Puis en cliquant sur le département du bureau logement où vous êtes affecté.
- ➡ Vous devez ensuite compléter le dossier en ligne.

³ Famille composée d'un parent isolé et de son ou ses enfants dont il assure seul la subsistance.

Les pièces à fournir

Vous trouverez sur cet espace la liste des pièces à joindre.

A noter : les pièces justificatives sont à télécharger aux formats PDF, JPEG, JPG ou PNG et la taille de l'ensemble des pièces transmises ne doit pas dépasser 9 Mo.

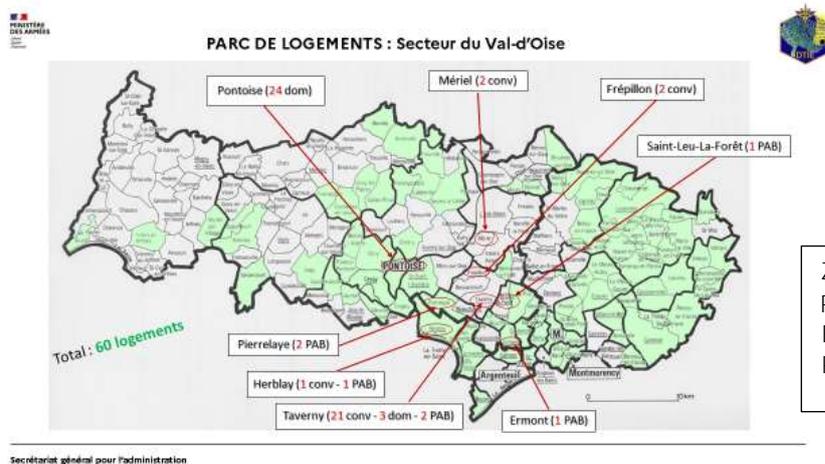
Les différents secteurs

Dans la demande de logement, il vous est demandé de préciser la ou les zones où vous souhaitez être logé qui sont :



Zone 2 :
Creil, Nogent sur Oise, Senlis, Pont Sainte-Maxence, Saint-Leu d'Esserent, Verneuil

Zone 3 : Brenouille, Compiègne, Amiens



Zone 1 :
Pontoise, Mériel, Frépillon, Saint-Leu la Forêt, Ermont, Taverny, Herblay, Pierrelaye

De la proposition de logement à la décision d'attribution

Une fois le dossier complet enregistré dans Atrium, un numéro de dossier, d'une durée de validité d'un an, est attribué au ressortissant.

Lorsqu'un logement est disponible, le bureau logement formule une ou plusieurs propositions par mail au ressortissant accompagnées d'un bon de visite. A l'issue de la visite, le ressortissant doit impérativement indiquer sa décision (acceptation ou refus) via l'espace « demandeur » :

Dans le cas :

- d'un refus, le ressortissant doit indiquer le motif du refus,
- d'une acceptation, si une suite favorable est donnée, la décision d'affectation est prononcée et le dossier du ressortissant est transmis au gestionnaire du logement. La signature du bail se fait alors entre le ressortissant et la société gestionnaire.

Libération du logement

De l'avis de départ à la remise des clés

Via l'espace privé sur Atrium, l'occupant doit, dès qu'il a connaissance de l'éventualité de son départ, aviser le bureau logement en précisant, dès que possible, la date à laquelle il libérera les lieux. Le locataire signifie parallèlement son congé à la société gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de :

- 1 mois (avec justificatif) si : mutation, raison de santé, bail vers un logement social, perte **ou reprise d'emploi**
- 3 mois si : départ à la retraite ou autre cas.

L'état des lieux et la remise des clés sont gérés entre la société gestionnaire et l'occupant sans que le bureau logement n'intervienne.

Les pertes et les dégradations sont à la charge de l'occupant sortant.

Comment contribuer à l'amélioration du service logement ?

Les logements proposés aux « entrants » sont les logements libérés par les « sortants ».

Si vous êtes actuellement logé dans un logement « défense », vous êtes invité à communiquer au plus tôt au bureau logement la date prévisionnelle de libération de votre « logement défense » et ce sans attendre le préavis réglementaire.

Ainsi, vous contribuez à l'amélioration du service rendu à tous les ressortissants.

Perte du bénéfice du logement

L'occupant perd le bénéfice du logement s'il :

- est muté hors de la base de défense,
- est rayé des contrôles,
- est retraité,
- est placé en détachement sur sa demande,
- est placé en congé exceptionnel pour convenances personnelles **d'une durée de + de 6 mois**,

- est mis en disponibilité,
- est en **retrait d'emploi**,
- accède à la propriété,
- ne répond pas au contrôle administratif.

Une décision de retrait effective est alors prise par le COMBdD. Elle prévoit un délai de 6 mois maximum pour libérer le logement.

Les différents parcs de logements sur la Base de Défense

Le BL dispose d'un parc varié :

- Somme et Oise

BAILLEURS	T1	T2	T3	T4	T5	T6	TOTAL
DOMANIAUX gérés par NOVE	0	2	31	33	40	4	110
CDC HABITAT	0	9	81	97	89	38	314
OISE HABITAT	0	0	4	5	2	1	12
CLESENCE	4	2	2	13	16	0	37
OPAC	0	12	1	0	1	0	14
SECTEUR PRIVE	0	0	0	1	0	0	1
TOTAL	4	25	119	149	148	43	488

- Val d'Oise

BAILLEURS	T2	T3	T4	T5	T9	T10	TOTAL
DOMANIAUX gérés par NOVE	0	16	8	0	1	2	27
VAL OISE HABITAT	0	4	12	4	0	0	20
IMMOBILIERE 3F	0	0	1	0	0	0	1
PRIVE	0	3	2	2	0	0	7
CDC HABITAT	1	2	2	0	0	0	5
TOTAL	1	25	25	6	1	2	60

La banque privée

Le bureau logement mettra tout en œuvre pour satisfaire vos besoins en terme de logement. Toutefois, il est possible que nous ne puissions pas répondre favorablement à l'ensemble de vos souhaits, du fait du manque de disponibilité.

Une banque de logements privés, de particulier à particulier, est constituée par des annonces recueillies par le bureau logement et mises à disposition. Cette banque peut être consultée sur place ou directement en ligne par le biais du portail intradef.

Cette rubrique, régulièrement mise à jour, concerne à la fois des maisons ou appartements à louer.

Par ailleurs, le bureau du logement pourra vous orienter vers les agences de location avec laquelle elle a établi un partenariat

La colocation

Dans un contexte urbain et péri urbain à forte densification et où les loyers ont fortement augmenté ces dernières années, la colocation peut être une solution transitoire pour pallier à la **saturation de l'hébergement sur les entités de la garnison.**

A cet effet, **et afin d'orienter cette demande**, vous trouverez un document à compléter en vous rendant sur le portail suivant : <https://logement.intradef.gouv.fr/node/20>

Indicateurs de résultats

	2021	2022	2023
Nombre de demandes de logement reçues	111	102	137
Nombre de propositions acceptées	61	61	88
Taux de réalisation	54,95 %	59,80 %	64,23 %

Les principales résidences du parc logement ministériel

Vous trouverez, ci-dessous, dans le « powerpoint », les logements que le bureau logement gère dans l'oise et la somme



Lgts OISE ET
SOMME (version 260)

De même, ci-dessous, les logements gérés dans le Val d'Oise



LOGEMENTS DU VAL D'OISE (version 160224).7z

Hébergement / Hôtellerie

Vous trouverez toutes les informations utiles en cliquant sur le lien suivant :
<https://portail-commissariat.intradef.gouv.fr/page-espace/gsbdd-creil/dormir>

Le pôle ATLAS

Vous trouverez toutes les informations utiles en cliquant sur le lien suivant :
<https://portail-commissariat.intradef.gouv.fr/page-espace/gsbdd-creil/atlas>

FICHE REFLEXE SECURITE A L'INTERIEUR DES LOGEMENTS DEFENSE

Etre ressortissant du ministère des Armées impose une vigilance toute particulière. Votre statut, militaire ou civil, nécessite l'application de mesures de sûreté au quotidien afin de vous protéger vous, et votre entourage.

Bonnes pratiques

Il vous est donc demandé de **respecter les consignes suivantes** afin de participer à la sécurisation de votre résidence :

- Refermer systématiquement derrière vous les accès piétons et véhicules ;
- Ne pas autoriser l'entrée à des personnes inconnues ;
- Etre vigilant sur les évènements insolites ou troublant l'ordre public, se déroulant aux abords de la résidence ;
- Limiter le partage des codes d'accès de votre résidence au strict besoin familial ;
- Limiter les indices signalant la présence de militaires (tenues militaires séchant sur les balcons, retour au domicile en tenue, port de sacs à dos militaires, etc.) ;
- Ne pas mentionner votre statut de militaire ou civil de la défense aux personnes extérieures à la résidence (livreurs, techniciens, etc.) ;
- Informer le gardien des incivilités et des déficits de sécurisation (digicodes inchangés de longue date, dysfonctionnements de portes de la résidence ou du parking, etc.). Ces informations peuvent également être remontées vers l'officier sécurité de votre unité d'appartenance ;
- Sensibiliser les membres de votre foyer et vos invités à cette nécessaire vigilance.

Réflexes à adopter

Plusieurs évènements peuvent survenir au sein de votre résidence et doivent vous alerter, tels que :

- Prise de photos/vidéos de la résidence ou de ses occupants par des individus extérieurs ;
- Intrusion de personnes extérieures à la résidence ;
- Dégradation de la résidence ou de ses accès ;
- Menaces, insultes ou agressions physiques à l'encontre des ressortissants du MINARM (plus particulièrement si cela fait directement référence à leur statut de militaire) ;
- Questionnements intrusifs (concernant l'identité des habitants ou la présence de militaires, etc.).

Si de tels évènements surviennent, vous devez :

- Contacter le commissariat de police ou la gendarmerie et signaler les faits ;
- Porter plainte si vous êtes victime d'une infraction, délit, ou crime ; Rendre compte de manière détaillée à l'officier de sécurité de votre unité militaire d'appartenance.